



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE MONTESQUIEU

N°2025 - 540

Livry-Gargan, le 16 OCT. 2025

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 28 septembre 1977 portant interdiction de circulation aux véhicules pesant en charge plus de 3,5T dans les voies adjacentes au boulevard Jean-Jaurès,

Vu l'arrêté n°99-078 du 11 juin 1999 portant création de « cédez-le-passage » au carrefour avenue Montesquieu / allée Richelieu,

Vu l'arrêté n°99-079 du 11 juin 1999 portant création de « cédez-le-passage » au carrefour avenue Montesquieu / allée d'Aguesseau,

Vu l'arrêté n°99-080 du 11 juin 1999 portant création de « cédez-le-passage » au carrefour avenue Montesquieu / allée Bossuet,

Vu l'arrêté n°99-081 du 11 juin 1999 portant autorisation de stationnement unilatéral permanent avenue Montesquieu,

Vu l'arrêté n°00-143 du 14 novembre 2000 portant sur la création d'un point d'arrêt pour la navette avenue Montesquieu,

Vu l'arrêté n°00-144 du 14 novembre 2000 portant sur la création d'un point d'arrêt pour la navette avenue Montesquieu,

Vu l'arrêté n°06-083 du 31 mars 2006 portant création d'un arrêt d'autobus avenue Montesquieu,

Vu l'arrêté n°06-084 du 31 mars 2006 portant création d'un arrêt d'autobus avenue Montesquieu,

Vu l'arrêté n°2012-415 du 6 décembre 2012 portant création d'un « stop » avenue Montesquieu,

Vu l'arrêté n°2018-477 du 25 octobre 2018 portant création d'un « stop » avenue Montesquieu,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions de la circulation et de stationnement et afin d'améliorer l'usage partagé du domaine public, il convient de modifier le mode de circulation et de stationnement avenue Montesquieu, voie ouverte à la circulation publique,

Considérant que la police de circulation à l'intérieur des agglomérations est du ressort du Maire sur les voies autres que celles classées à grande circulation,

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Permanent
Avenue Montesquieu
P. 24. 113

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs, liés au mode de circulation et de stationnement avenue Montesquieu.

Article 2 : la circulation de tout véhicule motorisé à deux, trois ou quatre roues, s'effectue de la façon suivante :

- double sens de circulation entre le boulevard Jean-Jaurès (RD-970) et son intersection avec l'avenue Liégeard/l'allée Stanislas-Kubacki,
- une signalisation lumineuse tricolore est instaurée à son intersection avec le boulevard Jean-Jaurès (RD-970),
- une signalisation lumineuse tricolore est instaurée à son intersection avec l'avenue Liégeard/l'allée Stanislas-Kubacki,
- un stop est instauré à son intersection avec l'allée Richelieu,
- un stop est instauré à son intersection avec l'allée d'Aguesseau,
- un stop est instauré à son intersection avec l'allée Bossuet,
- un ralentisseur est implanté entre l'allée d'Aguesseau et l'allée Pasteur.

Article 3 : le stationnement de tout véhicule de moins de 3.5 T à deux, trois ou quatre roues s'effectue sur les emplacements matérialisés au sol par un marquage discontinu.

Article 5 : les signalisations verticale et horizontale sont conformes à l'instruction interministérielle susvisée. Des panneaux réglementaires signalant ces dispositions sont mis en place par les services municipaux chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : tout véhicule gênant sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 9 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Permanent
Avenue Montesquieu
Livry-Gargan
75018

- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Permanent
Avenue Montequieu
Page 313